



## CHARTRE GREENEO HABITAT

### Etant entendu que :

GREENEO Habitat est un réseau de professionnels indépendants partageant les objectifs suivants :

- **Environnement** : Contribuer à une moindre consommation de nos ressources naturelles (eau, énergie, etc.) ;
- **Economie** : oeuvrer pour le développement économique du secteur de la rénovation
- **Social** : Contribuer directement et indirectement à la création d'emplois ;
- **Aménagement du territoire** : contribuer au développement local des régions.

Adressant une problématique mondiale, le réseau GREENEO ne se fixe pas de limite géographique, et son concept repose sur des prestations de type "conseil et accompagnement". Celles-ci sont assurées par des consultants indépendants disposant d'un cadre juridique leur permettant d'assurer sous leur responsabilité juridique et commerciale et en conformité avec les obligations légales de leur pays des prestations supportées par une logistique informatique mutualisée dont la mise en oeuvre est assurée par la Société PROMECO SARL.

Les consultants GREENEO Habitat contribuent ainsi à la mise en place à grande échelle d'un processus aidant les familles à élaborer, financer et mener des projets leur permettant de :

- réaliser des économies sur leurs dépenses ;
- améliorer leur confort ;
- améliorer la performance environnementale de leur habitat.

### Le signataire s'engage à

#### **1 – Proposer à ses clients une offre conforme au concept GREENEO**

- Suivre les formations requises à sa labellisation GREENEO.
- Respecter les procédures GREENEO et utiliser les outils et documents en support.
- Adhérer au réseau GREENEO afin de disposer de ces procédures et outils  
Nota : sous réserve qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt, le consultant pourra avoir d'autres activités et d'autres offres n'entrant pas dans le cadre de la présente charte. Toutefois, il s'interdit de faire une offre ayant la même finalité que le processus GREENEO mais invoquant une démarche concurrente.
- Aider en particulier son client à
  - mener à bien l'étude d'opportunité (diagnostic énergétique décisionnel).
  - identifier des solutions performantes et respectueuses de l'environnement.
  - qualifier les prestataires consultés selon la procédure GREENEO.
  - négocier au mieux avec les prestataires afin de lui assurer les meilleures conditions de prix et de qualité de service et de matériel.
  - valider les termes des contrats passés avec les prestataires
  - résoudre les éventuels problèmes (livrables, délai, budget) par rapport aux contrats.
- Accepter les contrôles de qualité assurés par le réseau.

#### **2 - Respecter les conditions légales de son activité professionnelle**

Placer son activité dans le cadre d'une structure et d'un cadre juridique (libéral, EURL, SARL, etc.) lui permettant d'intervenir sous sa pleine et entière responsabilité juridique et

commerciale, en conformité avec les obligations légales de son pays.

### **3 - Assurer son indépendance pour le bien de ses clients**

- Faire son affaire de sa démarche commerciale, de sa recherche de prestataires locaux, de sa relation commerciale avec les clients, les prestataires, les banques et autres tiers locaux, de la négociation des tarifs avec les prestataires qu'il souhaite référencer.
- Faire également son affaire de l'exactitude des renseignements donnés par ses clients et de la bonne saisie de ces renseignements sur les outils informatiques GREENEO.
- Ne pas être rémunéré, rétribué ou commissionné directement ou indirectement, de façon officielle ou occulte par un prestataire.
- Ne pas rémunérer, rétribuer ou commissionner directement ou indirectement, de façon officielle ou occulte un prestataire.
- S'assurer que ses activités hors GREENEO ne le mettent pas en situation de conflit d'intérêt ou de requalification en « locateur d'ouvrage » (toute prise de responsabilité de maîtrise d'oeuvre ou de vente de solution est en particulier exclue).
- Appliquer les principes du commerce équitable avec tous les acteurs de la démarche GREENEO : prestataires, réseau et partenaires garantissant la juste rémunération des apports de chacun.

### **4 - Ne pas exposer la propriété intellectuelle des auteurs du processus GREENEO**

La méthodologie GREENEO et les logiciels en support constituent la propriété intellectuelle des concepteurs de cette méthode, et sont donc protégés comme tels. Sauf accord écrit des auteurs, le signataire de la présente charte s'engage à ne jamais communiquer à autrui la documentation se rapportant à cette méthode, et/ou ses clés d'accès au système d'expertise.

### **5 – Prendre en compte les recommandations contractuelles et tarifaires GREENEO**

- Les diagnostics énergétiques détaillés donnent lieu à une facturation forfaitaire.
- Les études d'opportunité menées dans la perspective d'un accompagnement et n'aboutissant qu'à la livraison d'un rapport de synthèse à vocation décisionnelle donnent lieu à établissement d'une lettre de mission, mais ne sont en principe pas facturées,
- Les missions de conseil et d'accompagnement sont facturés forfaitairement sur la base des conclusions de l'étude d'opportunité (importance et complexité du projet accompagné).
- Les prestataires référencés bénéficiant d'un apport d'affaires sans contrepartie, les prix négociés lors du référencement devront prévoir une remise GREENEO au profit du client, si possible du même ordre de grandeur que les honoraires du consultant.

### **6 – Contribuer au développement et à la réussite du réseau et du projet GREENEO**

- Respecter les autres membres GREENEO,
- Participer activement à la vie du réseau et à son animation,
- Contribuer aux échanges d'expériences, par exemple en acceptant de se faire accompagner sur ses missions par des consultants dans un cadre de transfert d'expérience.
- Faire preuve de réserve et de pondération dans ses actions comme dans sa communication afin de ne pas risquer de nuire aux autres membres du réseau ou à son développement.

Date, nom et prénom du signataire, signature